

Amenagement du Chemin
de Blanchs rives

n° 55

vis. g. rel. Equip.?

Vn et 2 p. n. n. e.

mm, le 13 juillet 1957

- 1. Raffan -

L'aménagement du chemin de Blanchs rives concerne la portion comprise entre les immeubles HUNIER et LAVESVRE, soit environ sur une étendue de 150 mètres environ.
(parcelles AB-189 à 199 et AB-45 à 68).

Suite aux délibérations précédentes concernant l'aménagement de la viabilité de ce quartier (achat de terrains, constitution d'une association syndicale autorisée, projet d'aménagement de la voirie), le Conseil fixe à 65% la participation de la commune dans les frais pour travaux d'aménagement. La différence représente la participation des riverains.

L'agencement de la voirie, la participation de la commune sera du tiers de la dépense, la différence restera à la charge des riverains. Il est précisé que pour les futurs lotissements, aucune participation ne pourra être réclamée à la commune, les constructeurs devant supporter entièrement les frais de viabilité.